

**Civisme**

Le comité de rédaction de Spich Infos souhaite attirer votre attention sur des actes d'incivisme récurrents commis par quelques-uns mais irritant tout le monde.

Pendant que la plupart de nos concitoyens font des efforts pour entretenir, respecter et embellir notre cadre de vie commun, d'autres enfreignent sciemment les règles les plus élémentaires du vivre-ensemble.

On peut signaler, parmi les nuisances les plus courantes :

- les déchets réguliers laissés en soirée devant ou derrière la salle polyvalente ;
- toujours aux alentours de la place de la Charente, les motocyclistes qui, dès les beaux jours venus, font du motocross au mépris de tous les règlements, incommodant par leurs actes l'ensemble des riverains ;
- les crottes de chiens récurrentes sur les trottoirs ;

**Sachez que les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics ainsi que sur les espaces de jeux pour enfants. Tout propriétaire de chien doit immédiatement procéder au ramassage de la déjection. Si ce n'est pas fait, il commet une infraction au code pénal et s'expose à une contravention**

- les pollutions sonores des tondeuses et autres engins de bricolage ou de jardinage qui gâchent nos repas en terrasse ;

**Nous vous informons pourtant régulièrement ici dans ces pages que, conformément à un arrêté municipal, l'usage de ces machines est interdit, les dimanches et jours fériés ainsi qu'en semaine le matin avant 8H, entre 12h et 14h et après 19H.**

N'oubliez pas, toutefois, de tailler vos plantations lorsqu'elles débordent sur le trottoir.

- au cimetière, les chariots remplis de déchets alors que les bacs prévus à cet effet sont à quelques pas, seulement. Par ailleurs, toujours au cimetière, les mauvaises herbes sont nombreuses actuellement en raison des pluies récentes. Il faut savoir que le service technique communal est en charge de la propreté des allées mais qu'il revient aux propriétaires des concessions de nettoyer la tombe et ses abords.



Enfin, notre inventaire qui est loin d'être exhaustif se doit de mentionner les dépôts sauvages réguliers de déchets de toutes sortes abandonnés sur l'espace public par les particuliers ou par des entreprises. Ces comportements inqualifiables exposent les contrevenants à des sanctions prévues dans les articles ad hoc, du code des collectivités territoriales ainsi que du code de l'environnement.



**Nous en appelons à la responsabilité de tous pour préserver la qualité de notre espace de vie commun qui est précieuse pour chacun. Le dialogue, l'éducation, la médiation doivent, à notre sens, toujours être privilégiés aux sanctions, cependant la persistance de comportements inappropriés peut être, à terme, plus que lassante et amener à envisager des mesures plus coercitives.**

**SUBVENTION**

Dans le cadre de l'incitation à la réduction de la consommation d'énergie, la commune propose à ses administrés un service gratuit comportant une analyse thermographique de leur bien immobilier au moyen d'une caméra infra-rouge ainsi que la production d'un rapport indiquant les travaux à effectuer. **Le Conseil Municipal du 24 juin dernier a fixé les conditions requises pour bénéficier d'une subvention communale dans le cadre de ces travaux d'économie d'énergie. Elles sont les suivantes :** les travaux sont à réaliser suite à l'audit, ils doivent figurer dans les préconisations de celui-ci et être réalisés dans les 12 mois suivant l'étude. L'attribution des subventions se fera dans l'ordre de réception des justificatifs. Les fournitures et la main d'œuvre sont prises en compte si les travaux sont réalisés par une entreprise. Seules les fournitures sont prises en compte si le propriétaire effectue lui-même les travaux (contre-visite possible).

La subvention est fixée à 10% du montant de la facture dans la limite de 1000€ par foyer pour une enveloppe globale de 10 000€ par année.

**Ont participé à la réalisation de ce bulletin :** Jean-Charles Giovanelli, Jacqueline Bousch, Christiane Hamann, Valérie Hoff, Claude Klein, Claudine Klein, Stéphane Knoll, Laurence Malparty, Huguette Malick, Marcelle Riedemann, Christine Weiter, Marie-Andrée Welsch  
**Traduction :** Isabelle Giovanelli *Imprimé par nos soins juillet 2016*

**Mairie de Spicheren**  
61, place de la Charente  
57350 Spicheren  
Tél : 03 87 85 31 01



# SPICHEREN

[www.spicheren.fr](http://www.spicheren.fr) / [Mairie-spicheren@wanadoo.fr](mailto:Mairie-spicheren@wanadoo.fr)

# INFOS

Juillet 2016

Numéro 42

**Le mot du Maire**

Chères Spicheroises, chers Spicherois,

Le 99<sup>ème</sup> congrès des Maires, auquel j'ai eu l'honneur de représenter la commune de Spicheren, s'est tenu exceptionnellement ce printemps 2016 après l'annulation de la 98<sup>ème</sup> édition, suite aux événements dramatiques de Paris et Saint Denis de novembre 2015.

Ce congrès a été empreint de la gravité de la période que nous vivons, il a en particulier confirmé l'inquiétude des maires qui s'interrogent légitimement sur l'avenir de la commune.

En effet, la période récente a été intense pour les collectivités avec l'adoption de la réforme territoriale, l'émergence des métropoles, la création de très grandes régions et la révision accélérée de la carte intercommunale.

Elle a été également marquée par le gel, puis la baisse des dotations ainsi que par la réforme, actuellement en débat, de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

De ce fait, les communes sont confrontées à des choix de gestion drastiques, face à la baisse des moyens et au transfert de nouvelles charges obligatoires. Certaines se voient contraintes de réduire les services publics locaux et parfois d'accroître la pression fiscale. Les dépenses d'équipement (investissement) ont chuté en 2 ans de près de 30% entraînant une baisse dramatique de l'activité économique et une augmentation préoccupante du taux de chômage.

A Spicheren, nous avons su maîtriser cette situation : ni réduction de services publics, ni augmentation des impôts locaux. La baisse, deux années consécutives, de la DGF s'est, certes, traduite par une baisse de « l'excédent de fonctionnement », mais celle-ci moins conséquente du fait d'économies sur des dépenses à caractère général, excédent viré en section d'investissement et servant de base pour nos réalisations.

Malgré cette baisse nous saurons mener à bien nos projets (ancien presbytère, cantine scolaire, salle de répétition pour l'Harmonie Municipale) grâce à une situation financière favorable puisque depuis juillet 2015, l'annuité (remboursement du capital + intérêts) a considérablement diminué.

C'est donc avec confiance et sérénité que nous abordons la phase concrète de notre projet, les travaux de réhabilitation du presbytère devant débiter avant la fin de l'année 2016

Votre Maire,  
Jean-Charles GIOVANELLI

**ELECTIONS**

Les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 7 mai 2017, les législatives les 11 et 18 juin 2017.

**SPICHEREN EN CHIFFRES : 5 552 388**

C'est le nombre d'habitants de la région GRAND EST, née de la fusion des régions Alsace, Lorraine, Champagne Ardenne et dont Spicheren fait partie.



**Périscolaire**

La fête réunissant, le 1<sup>er</sup> juillet dernier, les animateurs du Périscolaire, les enfants ainsi que leurs parents a donné aux uns et aux autres l'occasion de découvrir les réalisations effectuées durant l'année scolaire et notamment les magnifiques panneaux implantés aux abords de l'école et dévoilés lors de cet après-midi récréatif. On a pu voir des crayons de couleur jalonnant la grille de la cour, une palette et des pots de peinture, une gomme, une règle ainsi qu'une très belle chenille exécutée à partir du recyclage des boules des anciens lampadaires récemment remplacés par la commune.



Ce projet mené à bien par Mme Maryline Lauer, en charge de son exécution, avec le concours de ses collègues ainsi que l'appui du service technique a été unanimement apprécié par l'ensemble des personnes présentes.

**Grande croix**

La Grande Croix située sur le site historique des Hauteurs de Spicheren fait belle figure. Le coût de la rénovation effectuée par l'entreprise *Les Peintures Réunies*, mandatée par la commune, a été couvert dans sa quasi-totalité par une subvention de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAF), en charge de la compétence tourisme.

**Les enfants à l'honneur**

Fin juin, les élèves de l'école biculturelle de Spicheren ont participé, à la piscine olympique de Forbach, au challenge de natation scolaire auquel participaient 112 classes des écoles primaires du territoire de la CAF. La classe de CE1-CE2 menée par son institutrice, Cindy Bier, a été lauréate dans sa catégorie et 3<sup>e</sup> sur l'ensemble des 112 classes participantes.



**Toutes nos félicitations à ces jeunes sportifs particulièrement méritants !**

**Les horaires de la bibliothèque ont changé !**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, elle est ouverte tous les jours de la semaine sauf le lundi, soit le mardi de 16H à 18H, le mercredi de 11H à 12H, le jeudi de 16H à 18H, le vendredi de 18H à 19H, le samedi de 14H à 16H.

**Durant les vacances scolaires, soit du 6 juillet au 31 août 2016, elle n'est ouverte que le mardi de 16H à 19H.**

**Prochaines manifestations**

7 août : commémoration de la bataille du 6 août 1870 (Le Souvenir Français et la Commune)  
27/28 août : fête du village (CIA)  
9 septembre : soirée barbecue (Jumelage Charente)  
6 octobre : Oktoberfest (Bon Accueil)  
9 octobre : marche d'automne (C'Rando)  
14 octobre : balade contée (Bibliothèque Municipale)

**Tranquillité Vacances**

Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes ! Si vous vous absentez pendant ces vacances d'été, sachez que les services de gendarmerie peuvent à votre demande surveiller votre domicile au cours de leurs patrouilles quotidiennes. Avant votre départ, adressez-vous et inscrivez-vous auprès de la brigade de gendarmerie de votre secteur, à l'adresse suivante : 10, rue du Petit Bois 57460 Behren -les-Forbach.

**Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le conseil municipal a approuvé et voté dernièrement une modification du PLU.

**MODIFICATIONS GRAPHIQUES :**

-Une partie de la Zone naturelle de loisirs NL sera reclassée en Zone Naturelle N, il s'agit de 34 ha qui ne sont plus actuellement destinés à une activité de loisir.

De plus l'article N14 du règlement de la zone N de l'actuel PLU fixe à 0.1 le Coefficient d'Occupation de Sols (COS). Or la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), votée par le Parlement le 20 mars 2014, supprime le COS. Aussi, afin d'éviter les constructions ou les installations à usage de tourisme, de sports ou de loisirs sur tout le site des Hauteurs, il est proposé de limiter l'emprise de la ZONE NL dans les secteurs où ces constructions existent déjà.

- La zone à urbaniser 1AU1 (constructions liées au tourisme et au loisir) située rue des Hauteurs est supprimée. Elle est reclassée en zone 1AUa (34 ares) et 1AUb (69 ares).

La zone 1AUa autorise la construction de maisons individuelles au coup par coup ; quant à la zone 1AUb, nouvellement créée, elle correspond également à un secteur constitué de maisons individuelles limitées à 1 logement et réalisées en une opération d'ensemble sur toute la zone avec un maximum de 7 lots. Cette zone a été créée en accord avec les copropriétaires de terrains de ce secteur afin de répondre à leur attente de viabilisation et ainsi apurer le contentieux qui existait sur ce secteur.

**MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES :**

Les modifications du règlement ont pour objet la modification des coefficients d'emprise au sol ainsi que l'amélioration du stationnement dans la commune.

**Déchèterie**

En raison des travaux effectués par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAF) sur l'ensemble des déchèteries de son territoire, un nouveau dispositif d'accès a été mis en place entraînant quelques modifications pour les usagers **depuis le 1<sup>er</sup> juillet**. Celles-ci ont été annoncées par la CAF dans sa revue d'information ainsi que dans la presse locale.

**Ce qui change, principalement :**

- 1) La seule carte qui autorise l'accès est celle du Sydem Pass (il s'agit de la carte utilisée pour le renouvellement des sacs Multiflux). L'ancienne carte ne peut plus être utilisée.
- 2) La carte est obligatoire ; sans elle, l'accès aux bennes n'est pas possible et il faudra emprunter l'itinéraire de sortie.
- 3) Elle est établie en mairie pour les nouveaux arrivants ; dans les autres cas (perte..), il convient de se rendre aux bureaux de la CAF.
- 4) Les passages seront comptabilisés, il s'agit d'une opération test sur le 2<sup>e</sup> semestre, les usagers seront informés à la borne d'accès du nombre de passages relevés.
- 5) Pour les particuliers utilisant un véhicule utilitaire, il conviendra de se procurer une autorisation établie dans les bureaux de la CAF qu'il faudra présenter, en plus du Sydem Pass.
- 6) L'accès sera payant pour les artisans, commerçants, établissements publics et associations exerçant leur activité sur le périmètre de la CAF. Ils devront se rendre au préalable à la CAF à Forbach pour les formalités requises.

**Horaires d'été du 1/04/2016 au 30/09/2016 :** la déchèterie est ouverte tous les jours de la semaine, sauf le jeudi, de 9H30 à 12H30 et de 14H à 19H. **Horaires d'hiver à compter du 1/10/2016 :** ouverture tous les jours de la semaine, sauf le jeudi, de 10H à 12h et de 13H30 à 17H30.

**Emplois saisonniers**

Comme les années précédentes, la commune a recruté 10 jeunes en emplois saisonniers durant la période estivale.

**Légende de la photo :**

de gauche à droite Andréa Decker, Florian Leyendecker et Valentine Klein.

